

N°2022/113

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des services techniques
Objet : Contrat de location de fontaines à eau
Titulaire : CULLIGAN France – 2 rue Renée Caudron 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU, la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU, l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU, le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2123-1,

VU, les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU, la proposition de contrat de société CULLIGAN relatif à la location de fontaines à eau dans sept (7) bâtiments de la ville de Vaujours,

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé pour la location de huit (8) fontaines sur les sites suivants :

- Mairie : 20 rue Alexandre Boucher
- Bâtiment administratif : 22 rue Alexandre Boucher
- Mairie Annexe : 24 rue Alexandre Boucher
- Police municipale : 51 Boulevard Jacques Amyot
- Maison du Temps Libre : 78 rue de Meaux
- Direction des services techniques : 377 rue de Meaux
- Centre Technique Municipal : 383 rue de Meaux

CONSIDÉRANT, que le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il sera renouvelable quatre (4) fois pour une période d'un an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de soixante (60) mois.

CONSIDÉRANT, les termes du contrat tels que proposés par la société CULLIGAN sise 2 rue Renée Caudron 78960 VOISIN-LE-BRETONNEUX, comprenant :

- La location des 8 fontaines, pour un montant mensuel forfaitaire de 231,20 € HT, soit 277,44 € TTC.
- Les frais d'installation d'une 2^{ème} fontaine en Mairie, pour un montant forfaitaire de 150,00 € HT, soit 158,40 € TTC

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer le contrat avec la société CULLIGAN sise VOISIN-LE-BRETONNEUX.

ARTICLE 2 : **DIT** que le prix comprend :

- La location des 8 fontaines incluant 7 fontaines de type « Diane 500 » et 1 fontaine de type « Simply New », pour un montant mensuel forfaitaire de 231,20 € HT, soit 277,44 € TTC.
- Les frais d'installation d'une 2^{ème} fontaine type « Simply New » en Mairie : pour un montant forfaitaire de 150,00 € HT, soit 158,40 € TTC

ARTICLE 3 : **DIT** que le contrat est conclu pour une durée initiale d'un (1) an. Il sera renouvelable quatre (4) fois pour une période d'un an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de soixante (60) mois

ARTICLE 4 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- adressée à la direction des finances
- notifiée à la société CULLIGAN

Fait à Vaujours, le 21 octobre 2022

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »



Le Maire,


Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est



Client/ 404c014439/08

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20221028-2022-115-CC
Date de télétransmission : 28/10/2022
Date de réception préfecture : 28/10/2022

CONTRAT DE LOCATION
FONTAINE

• ADRESSE DE FACTURATION :

Raison Sociale : Mairie de Vaujours
N° 20 Rue : Rue Alexandre Boucher
Code postal : 93410
Ville : Vaujours Pays : France
SIREN : 21930074600019 Code APE : 84.11Z
Activité :
Tél. : 0141511190
E-mail Direction :
Tél. :

E-mail Comptabilité :
Tél. :
E-mail Services Généraux :
Tél. :
Représentant signataire :
Tél. :
Effectif de l'entreprise :
Jours de fermeture : Samedi Dimanche
Heures d'ouverture : 8H30-11H30 13H30-17H

• ADRESSE DE LIVRAISON (si différente) :

N° Rue :
Code postal :
Ville :
Tél. :

Interlocuteur :
Tél. :
E-mail :
Jours de fermeture :
Heures d'ouverture :

PRESTATIONS

	MODÈLE	QUANTITÉ	PRIX UNIT. HT	PRIX TOTAL HT
Fontaine Réseau Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid			
	Froid + Tempéré	Diane 500	7	28€90
	avec option pétillante	Simply new	1	28€90
	Froid + Tempéré + Chaud			
Fontaine Bonbonne Entretien inclus avec carnet sanitaire dématérialisé	Froid + Tempéré			
	Froid + Chaud			
Remise prélèvement automatique				

PREMIÈRE COMMANDE

Gobelets				
Frais d'installation pour Fontaines Réseau		1	150€ au lieu de 200	
Eau (18,9 Litres) (livraison minimale de 4 bonbonnes d'eau)				
Bonbonnes vides (bonbonnes prêtées récupérables par reprise)				
Total HT				

- Règlement par prélèvement automatique (joindre une autorisation de prélèvement et un RIB)
- J'autorise une facturation récapitulative mensuelle
- J'autorise l'envoi de factures dématérialisées
- Facture Chorus



PARRAINAGE :

Client parrain :
N° client :

DURÉE DU CONTRAT : 60 mois à compter du jour de l'installation effective de la (des) fontaine(s) chez le Client. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes identiques, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR, trois mois au moins avant l'arrivée du terme.

Commentaires : 7 Diane 500 en cours et 1 ajout Simply New le 1 er Mois Offert pour l'ajout(offre valable jusqu'au 31/10/2022-inclus.

Nom du Conseiller CULLIGAN :
Origine : Client
Cachet et signature :

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions imprimés sur les deux faces du présent document. J'ai pouvoir de conclure le présent contrat.
Fait à Vaujours le 28/10/2022
Nom du représentant signataire : Le Maire
Fonction, signature et cachet :

Cachet : 

Dominique DAILLY
Vice-président Grand Paris - Grand Est

FONTAINE RÉSEAU**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-réseau ». Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur raccordement au réseau d'eau potable et leur mise en service, et (3) leur entretien, à savoir le changement du ou des filtres et la désinfection de la (des) fontaine(s) selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur. Pour les fontaines à eau pétillante, la location inclut 2 changements de cartouches de gaz par an.

Pour l'installation d'une évacuation sur le modèle Fresh : Il incombe au client, préalablement à l'installation, de faire tirer la canalisation d'évacuation à l'endroit souhaité pour l'installation de la fontaine, La hauteur de la canalisation ne doit pas dépasser 10 cm du sol.

ARTICLE 2 – APPROVISIONNEMENT EN GOBELETS, CARTOUCHES DE GAZ ET ACCESSOIRES.

Le Client s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès du Prestataire en gobelets et accessoires éventuels. Les commandes de gobelets sont effectuées par unité(s) de 100 produits et/ou de cartons de 3000. Les cartouches de gaz sont fournies par le Prestataire et demeurent sa propriété. A défaut de restitution d'une cartouche ou en cas de cartouche rendue détériorée, le Client est redevable envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire de 50 euros. Les livraisons de gobelets et cartouches de gaz interviennent exclusivement lors des visites d'entretien. Au-delà de 2 changement de cartouches de gaz par an, tout changement complémentaire est facturé au tarif en vigueur au jours de la commande.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer par lui-même la fontaine afin de maintenir la connexion au réseau d'eau potable telle qu'effectuée par le Prestataire ;
- En cas d'absence de plus de 48 heures, fermer la vanne d'alimentation de la fontaine ;
- En cas de pollution affectant le réseau d'alimentation d'eau potable, interdire l'usage aux utilisateurs et informer sans délai le Prestataire. Ce dernier ne peut être tenu pour responsable de l'indisponibilité de la fontaine et des frais subséquents, s'agissant d'une cause extérieure au contrat ;
- Prévenir sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR de toute modification majeure affectant le réseau de distribution d'eau potable ou sa nature ;
- Lorsque la fontaine est restée inutilisée pendant une période supérieure à 15 jours, laisser s'écouler 3 litres d'eau minimum avant usage par les utilisateurs ;
- Interdire tout contact avec les buses de distribution. Les nettoyeur hebdomadairement au moyen de lingettes désinfectantes ou d'un spray bactéricide. Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : halls d'entrée, cuisines, cafétérias,...
- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;
- Ne pas utiliser de cartouches de gaz non fournies par le Prestataire et ne pas changer lui-même les cartouches de gaz ;
- En cas de fuite, fermer immédiatement la vanne d'alimentation de la fontaine et informer sans délai le Prestataire ;
- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus.

Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de tout dysfonctionnement de la fontaine. Le Client s'engage à solliciter le Prestataire au moins 15 jours à l'avance pour toute demande d'intervention pour changement de localisation de la fontaine. Les frais afférents à un déplacement de la fontaine ou à un déménagement du lieu initial de location sont à la charge du Client.

ARTICLE 4 – RÉSILIATION AVANT TERME

En cas de résiliation de la location par le Client avant terme, ce dernier est tenu de verser au Prestataire une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat. A titre de condition particulière prévalant sur les conditions au recto, au cours de la 1^{ère} année de location, le Prestataire est en droit de résilier à tout moment, avec un préavis d'un mois, un contrat portant sur une fontaine réseau bénéficiant d'une option eau pétillante.

ARTICLE 5 – INDEXATION DU LOYER

Le loyer est révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat selon la formule définie à l'article 6 ci-dessous.

ARTICLE 6 – FORMULE D'INDEXATION DU LOYER

$P_n = P_{n-1} [1 + 1,3 (Y_n/Y_{n-1}) + 0,2 (Z_n/Z_{n-1})]$ dans laquelle P_n = nouveau tarif, P_{n-1} = tarif de l'année précédente, Y = indice des taux de salaire horaire des ouvriers-tertiaire, base 100 au T2 2017 (identifiant INSEE : 010562765) ; Z = indice des prix à la consommation- base 2015 – ensemble des ménages, France métropolitaine – Nomenclature Coicop 07-Transport (identifiant INSEE 001764090).

Les indices Y_{n-1} et Z_{n-1} sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} janvier de l'année précédant la révision.

Les indices Y_n et Z_n sont les derniers indices publiés par l'INSEE le 1^{er} janvier de l'année de révision.

A titre d'illustration, cette formule représente une variation de loyer de + 1,17 % sur l'année 2021.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Le traitement des données recueillies a pour finalité la gestion des commandes, le suivi de la relation client et la réalisation d'opérations de prospection commerciale pour des produits ou services analogues. Ces données ne seront pas transférées à qui que ce soit hors de Culligan France. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité à l'adresse : DPO CULLIGAN France – Culligan France – 2, rue René Caudron – 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX ou par mail : dpofrance@culligan.fr.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE PAIEMENT

8.1. Les frais d'installation de la fontaine, le 1^{er} loyer mensuel, l'eau et les gobelets et accessoires livrés avec la fontaine sont payables à l'installation. Le Prestataire facture au Client les loyers de la fontaine mensuellement à terme à échoir. Les achats d'eau, de gobelets et éventuellement d'accessoires sont facturés mensuellement sur la base des biens livrés sur le mois écoulé. En cas d'option pour un paiement par prélèvement automatique, le client bénéficie d'une remise d'un euro par fontaine sur chaque facturation mensuel de loyer.

8.2. Des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. En cas de retard de paiement des sommes dues par l'Acheteur des pénalités de retard calculées au taux directeur semestriel de la BCD en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours majoré de 10 points du montant TTC du prix figurant sur ladite facture seront automatiquement et de plein droit acquises à Culligan, sans formalité ni mise en demeure préalable.

8.3. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par l'Acheteur en cas de retard de paiement. Le Fournisseur se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ DE LA FONTAINE ET DES BONBONNES

La fontaine et les bonbonnes restent la propriété du Prestataire pendant toute la durée du contrat. Le Client est tenu de ne pas enlever ou modifier la plaque de propriété ou toute inscription portée sur cette dernière. La fontaine et les bonbonnes ne peuvent pas par ailleurs être prêtées, sous-louées, cédées ou remises en garantie. Si un tiers venait à faire valoir des prétentions sur les biens, le Client s'engage à protester contre ces prétentions et à en aviser le Prestataire par écrit. Si les biens sont néanmoins saisis, le Client supporte tous les frais et honoraires de la procédure de mainlevée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Le Client est responsable des dommages subis par la fontaine, les bonbonnes et cartouches ou causés par eux. Il souscrit une police d'assurance afin de couvrir cette responsabilité. Toutefois, la responsabilité du Client ne sera pas engagée s'il s'avère que lesdits dommages résultent d'un vice caché des biens.

En cas de destruction partielle ou totale de la fontaine du fait du Client, ce dernier doit en informer sans délai le Prestataire par lettre recommandée avec AR afin que celui-ci procède à son remplacement ou à sa réparation aux frais du Client. Les loyers restent dus par le Client pendant la période nécessaire au remplacement ou à la réparation de la fontaine.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION ANTICIPÉE

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations essentielles, dont, notamment le non-paiement de loyer, l'autre partie pourra résilier le contrat après une mise en demeure restée infructueuse pendant 10 jours. En cas de résiliation à l'initiative du Prestataire pour inexécution de ses obligations par le Client, ce dernier est par ailleurs redevable de plein droit envers le Prestataire d'une somme correspondant au montant des loyers restant à courir jusqu'au terme contractuel du contrat.

ARTICLE 12 – RESTITUTION DE LA FONTAINE

Dès la fin du contrat, pour quel que motif que ce soit, le Client s'engage à tenir la fontaine louée à la disposition du Prestataire pour enlèvement, aux heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. En cas de restitution tardive, pendant la période précédant la restitution effective, le Client est tenu de verser chaque mois au Prestataire un loyer double du montant du loyer contractuel. A défaut de restitution sous 2 mois à compter de la fin du contrat, ou en cas de restitution d'une fontaine hors d'usage, le Client est redevable de plein droit envers le Prestataire d'une indemnité forfaitaire de 1 500 euros par fontaine concernée. Les éventuels frais d'enlèvement et de restitution restent à la charge du locataire.

FONTAINE BONBONNE**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent accord a pour objet la location de « fontaine-bonbonne »
Il porte sur : (1) la location par le Prestataire d'une ou plusieurs fontaines au(x) lieu(x) d'installation convenu(s) dans les conditions particulières, (2) leur entretien, à savoir le changement du kit sanitaire selon la périodicité définie par les textes et par le carnet sanitaire en vigueur, (3) le prêt de bonbonnes de 18,9 litres de contenance, et (4) la vente d'eau, gobelets et accessoires.

ARTICLE 2 – APPROVISIONNEMENT EN BONBONNES D'EAU, GOBELETS ET ACCESSOIRES

Le Client s'engage à s'approvisionner exclusivement auprès du Prestataire en bonbonnes, eau, gobelets et accessoires.

Chaque commande de gobelets porte sur un minimum de 100 unités.

Les livraisons de gobelets interviennent exclusivement lors des livraisons de bonbonnes d'eau. Le prêt de bonbonnes (« contenant ») au Client est conditionné au versement par ce dernier au Prestataire lors de chaque livraison d'un montant forfaitaire par bonbonne.

Cette somme est restituée au Client lors de la reprise par le Prestataire de la bonbonne après usage. À défaut de restitution d'une bonbonne ou de bonbonne rendue détériorée, la somme est attribuée de plein droit au Prestataire.

La restitution des bonbonnes intervient à l'occasion de chaque nouvelle livraison de bonbonnes par le Prestataire.

Les bonbonnes pleines, entamées ou détériorées ne peuvent pas être restituées.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONTAINE

Le Prestataire est tenu du bon fonctionnement de la fontaine sous réserve du respect par le Client des précautions d'usage suivantes :

- Permettre l'installation de la fontaine par le Prestataire dans un environnement propre et régulièrement entretenu ;
- S'assurer que la fontaine ne soit jamais située au soleil (derrière un vitrage, dans une serre...);
- Laisser libre accès à ses locaux au Prestataire pour effectuer l'installation et l'entretien de la fontaine ;
- Ne pas déplacer la fontaine ;
- Interdire toute intervention sur la fontaine par un tiers ;
- Approvisionner la fontaine uniquement avec des bonbonnes d'eau du Prestataire ;
- Ne pas garder de bonbonne ouverte sur fontaine plus de 15 jours ;
- Ne jamais laisser une fontaine sans bonbonne ;
- Pour les bonbonnes pleines et avec bouchon non percuté, respecter la date de péremption figurant sur le bouchon de la bonbonne ;

Plus généralement, s'assurer que la propreté extérieure et l'hygiène de la fontaine sont parfaitement respectées, en particulier en cas de positionnement dans des lieux très fréquentés ou dits « sensibles » : hall d'entrée, cuisines, cafétérias,...

- Préconiser aux utilisateurs de manipuler la fontaine en ayant les mains propres ;

- Désigner un responsable sur site en charge du respect des précautions d'usage mentionnées ci-dessus ;

- Le Client s'engage par ailleurs à informer sans délai le Prestataire de toute avarie ou dysfonctionnement des biens.

Il s'engage également à informer le Prestataire de toute modification concernant la localisation de la fontaine.